



— GROUPE —
NOBLE AGE

RÉSIDENCES MÉDICALISÉES ET ÉTABLISSEMENTS DE SOINS DE SUITE

Avenant au contrat de liquidité A.F.E.I. signé le 3 juillet 2006 entre la société Oddo Corporate Finance et la société Le Noble Age

En vertu de l'article 9 du contrat de liquidité A.F.E.I. signé le 3 juillet 2006 entre la société Oddo Corporate Finance et la société Le Noble Age et afin de permettre à la société Oddo Corporate Finance d'assurer la continuité de ses interventions au titre de ce contrat, la société Le Noble Age a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 30 000 €, en date du 20/11/2008.

Fait à Nantes,
Le 25 novembre 2008